



N° SIREN 448 085 308

STATUTS

ARTICLE 1er : CREATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre LES MOUNTAGNOLS.

ARTICLE 2 : OBJET

Cette association a pour but la pratique de la randonnée pédestre, plus particulièrement en moyenne et haute montagne pouvant quelquefois comporter des passages d'escalade.

Des sorties de ski de fond, ski de randonnée, raquettes, vélo ou toute autre activité touchant à la nature pourront être organisées.

Dans ces activités est exclu tout esprit de compétition.

L'association pourra organiser aussi, pour ses seuls adhérents, des soirées, fêtes ou repas amicaux.

ARTICLE 3 : AFFILIATION

L'association comprend deux sections :

- Une section de randonnée dont les membres adhèrent à la FEDERATION FRANCAISE DE LA RANDONNEE PEDESTRE,
- Une section de Randonnée Alpine dont les membres adhèrent à la FEDERATION DES CLUBS ALPINS FRANCAIS

Chaque section est affiliée, pour ce qui la concerne, à sa Fédération, par l'intermédiaire du CDRP31 pour la FFRP, et par le CAF de Toulouse pour la Fédération des Clubs Alpains Français.

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est à la BANQUE POPULAIRE MIDI-PYRENEES, AGENCE JEAN CHAUBET, 31500 TOULOUSE.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 5 : MEMBRES

L'association se compose de membres adhérents actifs, ayant acquitté leur cotisation. Pour les jeunes de moins de 18 ans, l'autorisation parentale est obligatoire. Il pourra être éventuellement nommé des membres d'honneur ou admis des membres bienfaiteurs.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts et le règlement intérieur qui lui sont communiqués à son entrée à l'association.

ARTICLE 6 : RADIATION

La qualité de membre se perd :

- Par décès,
- Par démission adressée par écrit au Président de l'association,
- Par exclusion prononcée par le Comité Directeur, pour infraction aux statuts ou au règlement intérieur, ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association ou à ses adhérents,
- Par radiation prononcée par le Comité Directeur pour non paiement de la cotisation ou des frais de participation aux sorties.

Avant la prise de la décision éventuelle d'exclusion ou de radiation, le membre concerné est invité, au préalable, à fournir des explications écrites au Comité Directeur.

ARTICLE 7 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent : les cotisations et droits d'entrée pour participation, les subventions diverses octroyées pour le financement des frais de fonctionnement et l'achat de matériel collectif, les produits autres, de toutes sortes et nature conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : ADMINISTRATION

Conformément à la loi, les décisions importantes (orientation, affiliation) sont soumises à l'Assemblée Générale. Les motions proposées doivent être approuvées par la majorité des deux tiers des présents ou représentés.

Le Comité Directeur exécute les décisions prises en Assemblée Générale et effectue la gestion courante.

Une Assemblée Générale Extraordinaire, agissant suivant les mêmes règles que l'Assemblée Générale doit être convoquée en cas de modification de statuts ou de dissolution.

ARTICLE 9 : ASSEMBLEE GENERALE

Elle est réunie une fois l'an au moins sur convocation du Comité Directeur qui dresse l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale :

- Approuve le règlement intérieur
- Elit les membres du Comité Directeur
- Approuve ou rejette la gestion du Conseil présentée dans le rapport moral
- Approuve ou rejette le rapport financier présenté par le trésorier-adjoint
- Approuve ou rejette les propositions de prix (licences ou animations)
- Approuve, rejette ou modifie le calendrier d'activité annuel
- Choisit les fédérations d'affiliation et les associations de regroupement

A l'Assemblée Générale, les adhérents peuvent se faire représenter mais le nombre de mandats est limité à deux par adhérents présent.

Toutes les décisions sont prises à la majorité des présents ou représentés.

ARTICLE 10 : COMITE DIRECTEUR

Le Comité Directeur est composé de quatre membres au moins et de trente au plus. Les membres sont élus pour trois ans par l'Assemblée Générale et renouvelables par tiers chaque année, et sont rééligibles (tirage au sort les deux premières années). Les appels à candidature aux sièges vacants seront effectués dans la convocation de l'Assemblée Générale, quinze jours au moins avant celle-ci.

Le Comité Directeur élit parmi ses membres un bureau composé de :

- Un président
- Un ou plusieurs vice présidents
- Un secrétaire
- Un secrétaire-adjoint
- Un trésorier
- Un trésorier-adjoint
- Un chargé de communication

Le Comité Directeur prend les décisions à la majorité absolue des présents, la voix du Président étant prépondérante en cas d'égalité. Dans le cas de vacance, le Comité Directeur pourra choisir des remplaçants dont la cooptation devra être ratifiée par la prochaine Assemblée Générale et dont le mandat se terminera à l'expiration de ceux des membres remplacés.

Le Comité Directeur est réuni au moins deux fois par an sur convocation du Président ou du quart de ses membres.

Il pourra s'adjoindre, en cas de besoin, pour des problèmes spécifiques, un ou plusieurs adhérents, mais ils n'auront que voix consultative.

Tout membre qui sans excuse valable n'aura par assisté à deux réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il est, avec le trésorier, seul habilité à ordonnancer les dépenses.

Le Comité Directeur doit se réunir au moins une fois par trimestre afin d'assurer la meilleure gestion possible.

ARTICLE 11 : COTISATION

La cotisation est fixée par le Comité Directeur. Pour être applicable, elle doit être ratifiée par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 12 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi et implique de fait tous les adhérents à l'association.

31/10/2014

Validé sans modification et co-signé suite au Comité Directeur du 06/12/2024

Le Président - Philippe PERPERE

Le Trésorier - Liber IBANEZ

